



KLARA
Macht dein Büro einfach.

Conditions générales complémentaires pour la gamme de produits "HairOne" (S, M & L) de KLARA

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales complémentaires pour la gamme de produits «HairOne» de KLARA («CG HairOne») régissent les relations entre les clientes et clients («Client») et KLARA Business SA («KLARA») pour la gamme de produits « HairOne ».

1.2. Les présentes CG HairOne s'appliquent en complément aux conditions générales de KLARA, dont elles font partie intégrante.

1.3. En activant le widget KLARA, le client accepte les présentes CG et, lors de la réservation d'offres de tiers, les conditions applicables du tiers concerné.

2. Conclusion du contrat

2.1. Le client est lié au contrat et confirme les CG correspondantes lors de l'activation du widget KLARA et/ou du widget du partenaire.

2.2. Le contrat est en principe soumis à l'approbation de KLARA. Tout refus doit être notifié au client si possible dans les 10 jours ouvrables suivant la demande.

3. Durée du contrat et résiliation

3.1. La durée du contrat commence à courir dès la commande du client selon le chiffre 2.1, à moins qu'il ne soit refusé conformément au chiffre 2.2.

3.2. Le contrat est conclu pour la durée de la période d'utilisation sélectionnée dans le Widget Store.

3.3. Lorsque la période d'utilisation est mensuelle, le contrat peut être résilié pour la fin d'un mois, à l'exception du premier mois d'utilisation. Durant le premier mois, l'utilisation est calculée au prorata.

3.4. Un contrat annuel peut être résilié pour la fin d'une année contractuelle moyennant un préavis de 30 jours. Si la résiliation est tardive, le contrat est automatiquement prolongé d'un an.

3.5. La résiliation doit intervenir par voie électronique dans le Widget Store KLARA ou par écrit.

4. Prestations de KLARA

4.1. Le client bénéficie du droit à titre onéreux d'utiliser la gamme de produits « HairOne » (selon abonnement) en cloud pendant la durée du contrat.

4.2. Les droits d'utilisation prévus par le présent contrat ne peuvent pas être cédés ou transmis en sous-licence.

4.3. Des informations détaillées sur les services, les produits et les prix sont disponibles sur le site Internet de KLARA et dans le Widget Store de KLARA.

4.4. Une partie des prestations est fournie en collaboration avec des tiers (par exemple, en coopération avec Google et Facebook). Les prestations de tiers sont régies par leurs dispositions respectives.

5. Droits et obligations du client

5.1. La gamme de produits « HairOne » nécessite une connexion Internet. Le client est responsable de l'exploitation de la connexion Internet. Sans connexion Internet, la gamme de produits « HairOne » ne fonctionnent pas.

5.2. Il est vivement recommandé au client d'installer les mises à jour logicielles nécessaires sur les appareils.

5.3. Le client est responsable de l'exactitude de la collecte de ses données. Contenu doit être enregistré fidèlement.

6. Prix et conditions de paiement

6.1. Les prix sont disponibles sur le site Internet de KLARA et dans le Widget Store de KLARA.

6.2. KLARA procède à une vérification des données de l'entreprise et des données personnelles.

6.3. Tous les prix sont indiqués en CHF hors TVA. Les factures de KLARA sont payables dans les 10 jours à compter de la date de facturation.

6.4. La compensation de créances du client avec celles de KLARA est exclue.

6.5. Le matériel livré reste la propriété de KLARA jusqu'au paiement de l'intégralité du prix.

6.6. Si des prestataires tiers sont chargés de la gestion des paiements, leurs conditions générales s'appliquent.

7. Cas particulier de la caisse KLARA

7.1. Le système de caisse nécessite une connexion Internet. Le client est responsable de l'exploitation de la connexion Internet. Sans connexion Internet, le système de caisse fonctionne, mais ne peut pas échanger de données avec l'application KLARA.

7.2. Le client est tenu d'installer les mises à jour logicielles nécessaires sur les appareils.

7.3. Le client est en droit de retourner le matériel du système de caisse KLARA dans les 30 jours à compter du début du contrat. Le matériel doit être retourné par envoi postal. Le client assume le risque d'expédition et prend en charge les frais d'expédition.

7.4. Au terme des 30 jours à compter du début du contrat, la caisse ne peut plus être retournée et le prix du matériel est dû en intégralité.

7.5. Si la caisse est retournée à KLARA incomplète ou endommagée, les appareils concernés sont facturés au client. Si l'ensemble est retourné en bon état pendant les 30 jours à compter du début du contrat, la facture correspondante du matériel est annulée.

7.6. Le paiement du matériel de caisse KLARA peut être convenu sous forme de paiement unique ou d'acompte sur 12 mois. KLARA se réserve le droit de ne livrer la marchandise qu'en cas de paiement unique contre prépaiement.

Dans ce cas, la marchandise ne sera livrée qu'à réception du montant total de la facture. En cas de paiement échelonné, une facture mensuelle est émise et le matériel devient la propriété du client lors du dernier versement.

7.7. KLARA octroie au client une garantie de deux ans sur les appareils du paquet matériel. En cas de défauts, le client a le droit de réparation ou de remplacement à la discrétion exclusive de KLARA. KLARA s'efforce de fournir

au client un appareil de remplacement immédiatement, mais ne peut garantir une disponibilité illimitée.

Version 1.0, Septembre 2020

Conditions générales complémentaires pour les services KLARA

1. Champ d'application

1.1. Les présentes conditions générales complémentaires pour les services KLARA Services («CG Services») régissent les relations entre les clientes et clients («Client») et KLARA Business SA («KLARA») pour les services liés à la solution logicielle de KLARA («plateforme»).

1.2. Les présentes CG Services s'appliquent en complément aux conditions générales de KLARA, dont elles font partie intégrante.

1.3. En activant le widget KLARA, le client accepte les présentes CG et, lors de la réservation d'offres de tiers, les conditions applicables du tiers concerné.

2. Conclusion du contrat

2.1. Le client est lié au contrat et confirme les CG correspondantes lors de l'activation du widget KLARA et/ou du widget du partenaire.

2.2. Le contrat est en principe soumis à l'approbation de KLARA. Tout refus doit être notifié au client si possible dans les 10 jours ouvrables suivant la demande.

2.3. Si la demande est acceptée par KLARA, le client confie à KLARA l'exécution des prestations demandées («étendue des services») conformément aux art. 394 ss du code des obligations (mandat simple).

3. Durée du contrat et résiliation

3.1. La durée du contrat commence à courir dès la commande du client selon le chiffre 2.1, à moins qu'il ne soit refusé conformément au chiffre 2.2.

3.2. Pour les services mensuels (par ex. abonnement coach KLARA), la durée fixe du contrat est de six mois. Par la suite, le contrat est automatiquement prolongé d'un mois. Après la durée fixe du contrat, la résiliation est possible moyennant un préavis d'un mois pour la fin de chaque mois, la première fois pour la fin de la durée fixe du contrat.

3.3. Pour les services ponctuels (par ex. Onboarding, importation de données), le mandat prend fin avec l'exécution du service. Les résiliations en cours d'exécution du service sont réputées intervenir en temps inopportun et ne donnent donc pas droit à une réduction ou à une renonciation au montant contractuel convenu.

3.4. Toute résiliation du contrat avant l'échéance de sa durée fixe est réputée intervenir en temps inopportun et ne donne donc pas droit à une réduction ou à une renonciation au montant contractuel convenu.

3.5. La résiliation doit intervenir par voie électronique dans le Widget Store KLARA ou par écrit.

4. Prestations de KLARA

4.1. Pendant la durée des services commandés, un interlocuteur personnel est désigné chez KLARA («coach KLARA») pour le client.

4.2. KLARA fournit ses prestations selon l'étendue convenue des services.

4.3. Des informations détaillées sur les services, les produits et les prix sont disponibles sur le site Internet de KLARA et dans le Widget Store de KLARA.

4.4. KLARA est en droit de faire appel à des tiers experts pour l'exécution du mandat.

4.5. Les prestations de tiers sont régies par leurs dispositions respectives.

4.6. KLARA s'engage à assurer la confidentialité de tous les faits dont elle a connaissance dans le cadre de l'exécution du mandat, à moins que le client ne libère KLARA de cette obligation ou que les faits en question soient connus ou publics. L'obligation de confidentialité subsiste même après la fin de la relation contractuelle. L'obligation de confidentialité s'applique également aux tiers concernés.

5. Droits et obligations du client

5.1. Les services KLARA nécessitent une connexion Internet. Le client est responsable de l'exploitation de la connexion Internet. Sans connexion Internet, les services KLARA ne fonctionnent pas.

5.2. Il est vivement recommandé au client d'installer les mises à jour logicielles nécessaires sur les appareils.

5.3. Le coach KLARA a besoin d'un accès utilisateur à la plateforme afin de pouvoir exécuter les services. Le coach KLARA est en droit d'autoriser d'autres utilisateurs internes à effectuer les tâches.

5.4. Le client est tenu de fournir à KLARA toutes les informations et documents nécessaires à la bonne exécution du mandat sans demande particulière et en temps utile. Le non-respect par le client de ses obligations de collaboration et de ses responsabilités en termes de délais ou de qualité peut entraîner des retards, des erreurs et un surcroît de travail (par ex. en raison de la répétition nécessaire des tâches) dans les services fournis par KLARA. KLARA est en droit de facturer au client les travaux et frais supplémentaires occasionnés par l'absence ou le manque de coopération du client ou par des informations ou instructions erronées de ce dernier, et ce aux tarifs en vigueur. KLARA est libérée de toute responsabilité et obligation de garantie en cas de non-respect par le client de ses obligations de collaboration et de ses responsabilités en termes de délais et/ou de qualité.

5.5. KLARA peut présumer que les informations et les documents fournis, ainsi que les règlements et les instructions, sont exacts et complets. En particulier, KLARA peut partir du principe que tous les documents mis à disposition à des fins comptables représentent des dépenses justifiées par l'usage commercial et que tous les faits relatifs aux bénéfices et à la comptabilité sont mentionnés ou communiqués dans les documents transmis par voie électronique. Le contrôle de l'exactitude, de l'exhaustivité

et de la régularité des informations et des documents fournis, en particulier de la comptabilité et du bilan, ne fait pas partie de l'étendue des services de KLARA.

5.6. Si le client effectue lui-même une partie des travaux de comptabilisation, KLARA peut partir du principe que ceux-ci sont exacts, complets et vérifiables, que les prescriptions légales, en particulier les dispositions relatives à la taxe sur la valeur ajoutée suisse, ont été respectées et que la comptabilité est conforme aux pratiques comptables suisses. KLARA est libérée de toute responsabilité et obligation de garantie en ce qui concerne les travaux comptables effectués par le client.

5.7. Le client est tenu d'informer KLARA de tous les processus et circonstances qui présentent un intérêt pour la bonne exécution du mandat. KLARA se réserve le droit de demander des informations et documents supplémentaires.

5.8. L'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du mandat doit être transmis à KLARA par le client via la plateforme, sous forme électronique. KLARA n'est pas tenue de conserver des copies des documents du client, mais a expressément le droit de le faire.

5.9. Les délais de conservation légaux pour la correspondance commerciale et les documents commerciaux doivent être assurés par le client lui-même.

6. Prix et conditions de paiement

6.1. Les prix sont disponibles sur le site Internet de KLARA et dans le Widget Store de KLARA.

6.2. KLARA procède à une vérification des données de l'entreprise et des données personnelles.

6.3. KLARA se réserve le droit de ne fournir les prestations que contre paiement d'avance.

6.4. Tous les prix sont indiqués en CHF hors TVA. Les factures de KLARA sont payables dans les 10 jours à compter de la date de facturation.

6.5. La compensation de créances du client avec celles de KLARA est exclue.

6.6. Si KLARA mandate des tiers pour le compte du client, le client s'engage à payer directement les honoraires et dépenses de ces tiers et à libérer KLARA de toute obligation.

6.7. Si des prestataires tiers sont chargés de la gestion des paiements, leurs conditions générales s'appliquent.

6.8. Si le contrat est conclu rétroactivement pour un exercice déjà entamé (voir chiffre 3.2), le montant correspondant au mois entamé est dû en intégralité.

7. Responsabilité et réparation des défauts

7.1. KLARA ne peut garantir la survenance de certains effets économiques ou autres. Nonobstant la mise à disposition de certains résultats de travaux, KLARA n'émet aucune déclaration sous forme d'attentes, de prévisions ou de recommandations au sens d'une garantie quant à la survenance de circonstances correspondantes.

7.2. Lors de changements opérationnels ayant des effets significatifs sur le volume des services, tels que la création de filiales, l'acquisition de participations, une intégration dans les structures du groupe, les fusions, les scissions, les apports en nature, les reprises de biens, les faillites, les exercices écourtés ou étendus, les transactions conclues en cours d'année, les succursales nationales et étrangères, les obligations TVA étrangères, le passage aux normes comptables autres que celles du CO, ainsi que les autres effets fiscaux ou juridiques exceptionnels en matière comptable, etc. (liste non exhaustive), KLARA se réserve le droit de limiter unilatéralement ou de

refuser totalement l'étendue des services du mandat ou de céder celle-ci à des tiers d'entente avec le client et en son nom.

7.3. Le conseil dans les domaines de la gestion d'entreprise, du droit, de la fiscalité, de la planification et de l'optimisation fiscales ainsi que la clarification des questions et des faits en matière de sécurité sociale et d'assurances générales ne font expressément pas partie de la présente offre de services.

7.4. KLARA est responsable en cas de violation intentionnelle, préméditée ou par négligence grave de la bonne exécution du mandat. Au reste, dans la mesure où la loi l'autorise, toute prétention en responsabilité et tout droit à dommages-intérêts sont exclus, en particulier les droits à dommages-intérêts pour dommages indirects et indirects tels que le manque à gagner et les droits de tiers.

7.5. Le client doit informer KLARA de tout défaut dans un délai de 30 jours, faute de quoi les tâches sont réputées approuvées. Le client a droit à l'élimination de défauts éventuels. KLARA doit avoir la possibilité de remédier au défaut dans un délai raisonnable.

7.6. Si l'utilisation du service diffère substantiellement de son utilisation normale ou si des indices laissent supposer que le service est également utilisé pour d'autres sociétés, KLARA se réserve le droit, à tout moment, de suspendre ou de restreindre les services fournis, d'annuler le mandat ou de prendre toute autre mesure appropriée.

8. Délais et échéances

8.1. Si des dates tombent un samedi, un dimanche ou un jour férié, elles sont reportées au jour ouvrable suivant.

8.2. KLARA s'efforce de respecter les délais convenus pour la livraison des résultats des travaux, mais ne peut le garantir dans tous les cas.

8.3. Si KLARA est empêchée de fournir ses services parce qu'elle attend la coopération et/ou des informations du client conformément au chiffre 5.4, les délais sont prolongés de la durée de l'empêchement et d'une période de préparation acceptable. KLARA est libérée de toute responsabilité et obligation de garantie pour les conséquences d'un tel retard.

9. Disposition finale

9.1. Si l'une des présentes dispositions se révèle sans effet ou incomplète, le reste du contenu des présentes CG Services n'en est pas affecté. La disposition concernée doit être remplacée par une disposition dont l'effet économique est le plus proche possible de l'esprit et du but de la disposition invalide. Il en va de même, le cas échéant, pour toute autre lacune contractuelle.

Version 2.0, avril 2020

